

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le quinze février deux mille vingt-quatre.

Étaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration Frédérique CAZALET, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Bernard BONNEFOY

Date de convocation des élus : 15 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 15 février 2024

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 21

Délibération 2024 - 04. Abrogation de la délibération 2023-87-contribution au budget MSP par le budget principal

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Vu les articles L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes DE CEZE CEVENNES du projet de la MSP, Monsieur le Rapporteur rappelle que le projet initial a généré un déficit résultant de l'achat du bâtiment et de la souscription d'un prêt afférent, qui ne sera pas repris par la CC et qui devra être intégré lors du transfert dans le budget de la commune.

Après avis pris auprès de la trésorerie générale, suite à un problème administratif dans la mise en œuvre de la délibération N°2023-87, et le budget Maison de Santé ayant été dissous au 31/12/2023, les résultats de ce dernier seront repris par le budget principal sur l'exercice comptable 2024. Aussi, la contribution proposée par la délibération N°2023-87 n'est plus nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
ABROGE la délibération n°2023-87 du 29/11/2023.

Le Secrétaire de séance,
Bernard BONNEFOY

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 23 FEV. 2024
et l'affichage le : 23 FEV. 2024

